

Séance du 15 mars 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 (9+1pouvoir)

POUR 10 –CONTRE 0- ABSTENTION 0

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty Bas, Maire

Convocation du 25/11/2020 - Affichage le 25/11/2020

Présents : Mesdames et Messieurs :, BAS Betty, Bas David, BAURIN Céline, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Céline, DOS SANTOS Serge, FORTIN Hervé, FORTIN Christine, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absent : M. Fabien GOSSART

Absent excusé : M Serge DOS SANTOS qui avait donné pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Benoît KLEIN

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 07 décembre 2020.

Mme le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur la location du garage communal.

Les conseillers municipaux acceptent d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

01-2021 -Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP)

Mme le Maire donne la parole au second Adjoint qui expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 * L » où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

02-2021 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)

Mme le Maire donne la parole au second adjoint qui expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ,adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

03-2021 -Approbation de la libre révision de l'attribution de compensation 2021 de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur libre révision des attributions de compensation,

Vu les critères de révision et l'évaluation approuvés par la CLECT.,

Vu la délibération du 26 janvier 2021 du conseil communautaire sur la proposition de libre révision des attributions de compensation 2021

La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Suite au rapport de la CLECT du 26 janvier 2021 sur les conditions de révision des attributions de compensations des communes de la Champagne Picarde, le conseil communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2021.

Chaque commune concernée doit désormais approuver le montant 2021 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément au dernier rapport de la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'attribution de la CCCP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve à l'unanimité** l'attribution de compensation librement révisée pour 2021 pour un montant de - 2035 euros.

-- **Compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de communes de la Champagne Picarde**

- ✓ Le Conseil municipal reporte la délibération et demande une réunion d'information plus précise à la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

04-2021 – Avenant au bail de location du garage communal

Mme le Maire informe l'assemblée que le bail de location du garage communal à l'A.D.M.R se termine le 30 juin 2021. Le bail prévoit que le renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location du garage communal sis Grande Rue pour une durée de trois années du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 ;
- Fixe le loyer mensuel à 75.00 € (soixante-quinze euros)
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents.

05-2021 Numérotage d'un bureau professionnel sis sur la parcelle AB177

Mme le Maire expose à l'assemblée que prestataire qui installe le réseau de la fibre optique exige une adresse précise des toutes les propriétés concernées par une éventuelle demande de branchement.

Il existe à l'intérieur de la parcelle privée AB177 « Le Château », un bureau professionnel qui n'est pas numéroté.

Considérant le numérotage déjà attribué aux habitations et locaux existants dans la propriété privée « Le Château », Mme le Maire informe le Conseil municipal, qu'après concertation avec l'intéressé, le numéro attribué sera le 1 Bis « Le Château ». Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal prend acte de l'attribution de numérotage détaillée ci-dessus.

Modification pour correction des adresses des logements dits « Le Pigeonnier »

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'elle est sollicitée par la société qui installe la fibre optique pour une mise au point précise de toutes les adresses du village. Trois logements portent les adresses dites « Le Pigeonnier ». Cette dénomination n'existe pas au cadastre et appartient à une désignation personnelle des propriétaires.

Après consultation du rôle des impôts fonciers des propriétés bâties et la validation du permis de construire, il a été vérifié qu'à l'époque des travaux, la bâtisse à l'origine de ce projet était une dépendance sise sur la même parcelle que « Le Château » et que les adresses des nouveaux logements ont été officiellement déclarées aux services de l'État sis « Le Château »

Mme le Maire informe qu'il ne s'agit donc pas d'une création d'adresses mais d'une correction nécessaire pour permettre la situation précise de chaque habitation desservie par le réseau de la fibre optique.

Considérant les numéros intérieurs déjà attribués dans l'enceinte de la propriété « Le Château » et constatant que ces logements sont situés sur une propriété privée et accessibles par un chemin privé appartenant aux propriétaires des logements, les adresses sont respectivement corrigées et complétées comme suit :

5A - 5B et 5C « Le Château »

Les Conseillers municipaux s'interrogent sur la possibilité de créer un lieu-dit. Mme le Maire se rapprochera des services compétents et rendra compte aux Conseillers lors de la prochaine réunion.

Prévisions Budgets Primitif 2021

Le conseil municipal retient en priorité les projets d'investissement suivants :

- Création d'un lieu de stockage pour les déchets verts du cimetière.
- Mise aux normes de la défense incendie
- Les taxes locales ne seront pas augmentées en 2021.
- La collectivité n'a pas reçu de demande de subvention des associations.
- L'entretien des espaces verts sera assuré par l'entreprise ARC-EN-CIEL

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Madame Céline BAURAIN est nommée correspondante ADMR.
- ✓ Mme Christine FORTIN est nommée correspondante du SIRTOM.
- ✓ La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de communes, sauf opposition des communes (25 % des communes représentant 20% de la population), par délibération entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021. Le Conseil municipal donne un avis favorable au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.
- ✓ Les dépenses de fleurissement du village seront prévues au budget 2021.
- ✓ Les travaux d'extension de l'éclairage public seront réalisés ultérieurement.
- ✓ La rénovation de l'escalier de la mairie pourrait être effectuée par l'équipe du chantier d'insertion.
- ✓ L'étude du projet de remise en état du pont de la Buze est en cours. L'ADICA a rendu un rapport sur l'état du pont. Mme le Maire présente une première évaluation du montant des travaux. Le coût est très élevé. Le Conseil municipal réfléchit à une solution moins onéreuse.
- ✓ Un site de la commune est en cours de création avec le concours de la communauté de communes.
- ✓ Mme FOURNEL prend sa retraite (bien méritée !) le 30 juin prochain. Mme le Maire est chargée du recrutement pour la remplacer.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 20h45.

BAS Betty	
SOYEUX Samuel	
KLEIN Benoît	
BAS David	
BAURAIN Céline	
CARRÉ Martial	
DOS SANTOS Céline	
DOS SANTOS Serge qui avait donné pouvoir à Céline DOS SANTOS	
FORTIN Christine	
FORTIN Hervé	